L O I

B. n.° 129.
D. n.° 688.

Qui augmente le traitement des Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Case folio FRC 28332

Du 16 Ventose, l'an troisième de la République française, une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public, des finances et des travaux publics, sur l'augmentation du traitement à accorder à la division des ingénieurs désignés sous le nom d'*ingénieurs des ponts et chaussées*, décrète :

ARTICLE PREMIER.

L'ingénieur en chef jouira, à compter du 1^er^. nivose dernier,

1°. Du traitement annuel de quatre mille livres, ci.....	4000ᵗᵗ
2°. De l'indemnité, suivant la loi du 4 pluviose dernier, deux mille livres, ci...	2000.
3°. Pour frais de tournée et logement, deux mille livres, ci.....	2000.
En tout, huit mille livres, ci.....	8000ᵗᵗ

II. L'ingénieur ordinaire jouira, à compter de la même époque,

1°. Du traitement actuel, deux mille quatre cents livres, ci.....	2400ᵗᵗ
2°. De l'indemnité, suivant la loi du 4 pluviose dernier, quatorze cent quarante livres, ci.....	1440.
3°. Pour frais de tournée et de logement, onze cent soixante livres, ci.....	1160.
En tout, cinq mille livres, ci.....	5000ᵗᵗ

Visé. Signé *VIQUY.*

Collationné. *Signé* A. C. THIBAUDEAU, *président;* C, A. A. BIAD, LAIGNELOT, *secrétaires.*

A PARIS, de l'Imprimerie du dépôt des Lois.

LIBRARY